

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 08 du 25 novembre 2021

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 12 représentés : 2

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, Mme SEIBERT Estelle, M. KLEINCLAUS Raphaël, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme BUR Marie-Laure, Mme GRUBER Roxana et M. SIMON Edmond

Procurations : M. LUCK Olivier à Mme BUR Marie-Laure
Mme MEHL Véronique à M. SCHALCK Marc

Absent excusé : M. METTER Joseph

N° 2021-51 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 07 du 14 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2021-52 : Taxe d'aménagement

Le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement de 3%, et ce depuis le 1^{er} janvier 2016. Les abris de jardin soumis à DP (déclaration préalable) sont exonérés de cette taxe.

Le montant de cette taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface de construction ou aménagement x valeur forfaitaire (767 € au m² en 2021) x (taux fixé par la collectivité + taux de part départementale).

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

N° 2020-53 : Subvention à la Coopérative scolaire de Dauendorf

Mme Myriam STURTZER, Adjointe au Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention pour l'activité initiation à la natation à la piscine de Hochfelden, qui a été reconduite au 1^{er} trimestre 2021/2022 pour les élèves des écoles de

Dauendorf (de la GS au CE2). Le montant de l'estimation des dépenses calculé sur une base de dix séances s'élève à 1593,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'allouer à la Coopérative Scolaire de Dauendorf une subvention forfaitaire de 800.-€ pour l'année scolaire 2021/2022, pour l'activité piscine.
- La dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2021.

N° 2021-54 : Subvention spécifique au Football-club de Dauendorf

Sur proposition du Maire et après discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer, une subvention spécifique au Football-Club de Dauendorf à hauteur de 300,- € pour les travaux effectués aux abords du terrain de football en complément des travaux du hall communal.

- **charge** Monsieur le Maire de faire émettre le mandat en question.
- La dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2021.

N° 2021-55 : Gestion des routes départementales sur le territoire de Dauendorf-Neubourg : adoption d'une convention de gestion et d'entretien avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'agglomération de Haguenau

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

Une convention a été mise en place pour la commune de Dauendorf-Neubourg, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de la commune.

En synthèse, la commune de Dauendorf-Neubourg garde à sa charge :

- La gestion et l'entretien des espaces verts, hors arbres d'alignement
- Le mobilier urbain à caractère décoratif ou fonctionnel
- Le nettoyage de la chaussée et des caniveaux
- La viabilité hivernale, hors chaussée qui est à la charge de la CeA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'agglomération de Haguenau,
- **autorise** le Maire à signer cette convention.

N° 2021-56 : Projet aménagement du presbytère et éclairage du terrain de football de Dauendorf

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'engager à compter de 2022, deux projets communaux à savoir :

- la réalisation de l'éclairage du terrain de football de Dauendorf,

- la deuxième phase du projet d'aménagement du centre du village qui consiste à réhabiliter le presbytère avec transformation du rez-de-chaussée en salle d'exposition, création de deux logements à l'étage et aménagement des extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'engager ces deux projets sur la période 2022-2023,
- **demande** au maire d'entamer toutes les démarches nécessaires pour obtenir un chiffrage précis de ces deux projets,
- **charge** le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires auprès des organismes et parmi eux la Collectivité européenne d'Alsace, la Région et l'Etat pour l'obtention des subventions.

Délibérations rendues exécutoires le 25 novembre 2021

Transmises à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2021

Publiées le 29 novembre 2021

Le Maire :

The image shows the official seal of the Mayor of Dauendorf, Bas-Rhin. The seal is circular with the text "MAIRIE DE DAUENDORF" at the top and "BAS-RHIN" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a tree and a building. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

